

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt sept août à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt et un août, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Jérôme MONVAILLIER Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Jérôme MONVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir à Laurence MARTINEZ.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-058

SEANCE DU 27 AOUT 2009

OBJET : Définition des objectifs, présentation du périmètre d'étude et lancement de la concertation préalable – Zone d'aménagement concerté (ZAC)

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.111-10, L.300-2 et R.300-1,
- VU la délibération en date du 27 mai 2004 portant révision du POS,
- VU la convention avec la Société BEYLAT Aménagement en date du 9 novembre 2005 relative aux études d'opportunité d'une ZAC,
- VU la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 27 août 2009,
- VU le périmètre d'étude annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vourles envisage une opération d'aménagement sur le secteur des Goules dans le cadre d'une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC)

A cet effet, et à la suite d'une consultation datant de 2005, la Société BEYLAT Aménagement a été mandatée pour réaliser des études dont l'objectif était de définir l'opportunité d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire tient à préciser que les orientations d'aménagement figurant dans le plan local d'urbanisme, pour le secteur des Goules, sont issues de cette étude.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir décider,

- de retenir la procédure ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement,
- d'approuver les objectifs tels que définis et le périmètre d'études préalables, annexé,
- d'ouvrir la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et d'en définir les modalités comme établis ci-dessus,
- de prendre en considération le projet d'aménagement défini ci-dessus au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini en annexe.
- d'instituer un sursis à statuer sur ce périmètre,
- de prendre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que :

- les objectifs d'aménagement du secteur des Goules sont de permettre, dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation et de la diversification de l'habitat, au plus grand nombre l'accès aux logements sociaux conformément à la loi SRU (solidarité renouvellement urbain), En effet, ce secteur bénéficie d'une situation géographique stratégique et facilement accessible aux zones d'activités, aux services et commerces et à la future gare de Brignais (tram train avec peut-être un arrêt sur la commune de Vourles).

L'accent a donc été mis sur son développement à moyen et court terme, par le biais de typologies d'habitat manquant sur la Commune, à savoir le collectif, l'intermédiaire et l'individuel groupé, tout en permettant du logement locatif et aidé. Cette diversité bénéficiera directement aux populations travaillant sur les zones d'activité, aux jeunes, aux ménages modestes, aux personnes âgées notamment.

- le périmètre concerné par les études préalables est annexé à la présente délibération.

Il propose, au regard des contraintes de maîtrise foncière, du mode de financement envisageable et des possibilités offertes par le Code de l'urbanisme, de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette ZAC : « ZAC des Goules ».

Monsieur le Maire précise enfin que des précisions doivent être apportées concernant :

- La concertation préalable : Monsieur le Maire propose en effet d'ouvrir la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et d'en définir les modalités comme suit :
 - Publication d'articles dans une publication municipale,
 - Publication sur le site web d'une page spéciale consacrée au projet, avec la possibilité pour les internautes de publier leur remarque par courrier électronique,
 - Envoi d'une plaquette d'information aux habitants de la commune, mis à disposition à la mairie et autres équipements publics,
 - Tenue de 2 réunions publiques,
 - Ouverture d'un cahier de suggestions tenu en mairie,
 - Affichage en mairie et 1 ou plusieurs parutions dans la presse locale.

- Le sursis à statuer :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'instaurer un sursis à statuer pour tout projet qui viendrait compromettre l'aménagement de la zone dont le périmètre d'étude est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. »

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement.
- Le périmètre des études préalables.
- Les modalités de la concertation.

Le Conseil municipal décide,

- de retenir la procédure ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement,
- d'approuver les objectifs tels que définis et le périmètre d'études préalables, annexé,
- d'ouvrir la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et d'en définir les modalités comme établis ci-dessus,
- de prendre en considération le projet d'aménagement défini ci-dessus au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini en annexe.
- d'instituer un sursis à statuer sur ce périmètre,
- de prendre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES